



**Department of
Education**

Chancellor Richard A. Carranza

Cher parent/tuteur, chère tutrice :

Durant l'année scolaire 2018-2019, des services de santé (notamment pour l'administration de médicaments) ou des aménagements ont été offerts à votre enfant en vertu de la Section 504 de la Loi sur la protection et l'insertion des handicapés (Rehabilitation Act_ADA). Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYCDOE) **exige** que vous lui donniez chaque année scolaire une nouvelle autorisation pour offrir ces services. Cette autorisation atteste du fait que votre fils/fille a encore besoin de ces services en milieu scolaire. Elle vise aussi à garantir que votre enfant reçoit des services appropriés. En mettant à jour les formulaires pour l'administration des médicaments (MAF), cela permet à l'infirmier(ère) de l'école de savoir si votre prestataire de soins de santé a changé l'année précédente les médicaments de votre enfant ou son traitement. Il faut que l'infirmier(ère) ait ces informations pour pouvoir bien prendre soin de votre enfant.

Nombre de parents prennent rendez-vous à cette époque de l'année pour que leur enfant ait un examen physique annuel et un examen médical en vue des activités qu'il fera au camp. Nous vous convions à vous préparer également à la nouvelle année scolaire. À la prochaine visite de votre enfant chez son médecin, demandez à ce dernier de remplir les formulaires de demande d'aménagements appropriés ci-joints. Agrafez sur le formulaire médical au coin supérieur gauche une petite photo récente de votre enfant. Cela permettra à l'école de bien identifier votre enfant.

Pour tous les formulaires d'administration des médicaments (MAF) excepté celui à remplir pour les médicaments contre le diabète.

- Au cas où vous faites ces formalités avant le dernier jour de cours :
 - Veuillez donner les MAF à l'infirmier(ère) de l'école de votre enfant.
 - Merci de donner les demandes de renouvellement d'aménagements au/à la Coordinateur/Coordonatrice du Plan 504. _____.
- Pendant l'été, envoyez les formulaires par courrier à :

Il est recommandé de soumettre les formulaires dûment remplis d'ici le **31 mai 2019** afin d'assurer que votre enfant bénéficie des services agréés au début de la nouvelle année scolaire.

Cordialement,